

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)
(la Société)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES DU 25 JUIN 2014

BUREAU

La séance est ouverte à 10.30 heures au siège d'exploitation de la Société, sous la présidence de Monsieur James Clarke.

Le président désigne Finance & Management International NV/SA, représentée par Monsieur Timothy Hutton, en qualité de secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée décide de ne pas nommer de scrutateurs. Le président et le secrétaire ensemble constituent le bureau de l'assemblée.


COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Toutes les personnes présentes ou représentées sont reprises sur la liste de présences ci-jointe, qui a été signée par chacune d'elles. Cette liste a été arrêtée par les membres du bureau et signée par eux. Elle demeure annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations éventuelles.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose ce qui suit :

- (a) La présente assemblée a pour ordre du jour :
1. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
 2. Approbation des comptes annuels et des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
 3. Décision concernant l'affectation du résultat de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
 4. Décision concernant la réélection d'administrateurs
 5. Décision concernant la rémunération des administrateurs
 6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
 7. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013


3
7

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

8. Nomination du commissaire
 9. Procurations
 10. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 540 du Code des sociétés
 11. Divers
- (b) Toutes les personnes présentes se sont conformées aux dispositions légales et statutaires pour être admises à la présente assemblée.
- (c) La présente assemblée est régulièrement convoquée conformément à l'article 533 du Code des Sociétés.
- (d) La présente assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée déclare à l'unanimité que chacun des points de cet exposé est correct.

DELIBERATION ET DECISIONS

- 1. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013**
- 2. Approbation des comptes annuels et des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013**

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels et les comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013 avec la majorité des voix suivante :


Pour: 919.397
Contre: 1
Abstention: 0

- 3. Décision concernant l'affectation du résultat de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013**

L'assemblée décide de ne pas distribuer de dividende et de reporter les pertes de l'exercice 2013 à l'exercice suivant avec la majorité des voix suivante :

Pour: 919.397
Contre: 1
Abstention: 0

- 4. Décision concernant la réélection d'administrateurs**


2 3
↓

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

L'assemblée décide de réélire M. James Peter Clarke, domicilié Baytree House, Parkfield Road, Knutsford WA1 6NP, Royaume-Uni en qualité d'administrateur.

L'assemblée décide que la rémunération de cet administrateur pour l'exercice de son mandat sera fixée à € 80.000/an.

L'assemblée décide, en outre, que son mandat en qualité d'administrateur expirera immédiatement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.

Ces décisions sont prises avec la majorité des voix suivante :

Pour: 919.397
Contre: 1
Abstention: 0

5. Décision concernant la rémunération des administrateurs

L'assemblée décide que la rémunération des administrateurs pour l'exercice de leur mandat sera fixée pour chacun d'eux à un montant fixe de € 80.000/an, et ceci avec effet à partir du 1^{er} janvier 2014.

Cette décision est prise avec la majorité des voix suivante :

Pour: 919.397
Contre: 1
Abstention: 0

6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013 avec la majorité des voix suivante :

Pour: 919.397
Contre: 1
Abstention: 0

7. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle en 2013 avec la majorité des voix suivante :

Pour: 919.397
Contre: 1
Abstention: 0



COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

8. Nomination du commissaire

L'assemblée décide de renommer comme commissaire de la société, aux mêmes conditions et pour une période de trois ans, BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL représentée par Monsieur Lieven Van Brussel, réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle de 2017.

Cette décision est prise avec la majorité des voix suivante :

Pour: 919.397
Contre: 1
Abstention: 0

9. Procurations

L'assemblée décide de conférer une procuration spéciale à Sara Burm et Jan Marien, c/o Lydian, Avenue du Port 86c bte 113, 1000 Bruxelles, chacun agissant séparément et avec pouvoir de substitution afin d'accomplir le dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale en vue de sa publication dans les Annexes du Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires de publication et tout autre document).

Cette décision est prise avec la majorité des voix suivante :

Pour: 919.398
Contre: 0
Abstention: 0

10. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 540 du Code des sociétés

Il n'y a pas de questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire.

11. Divers

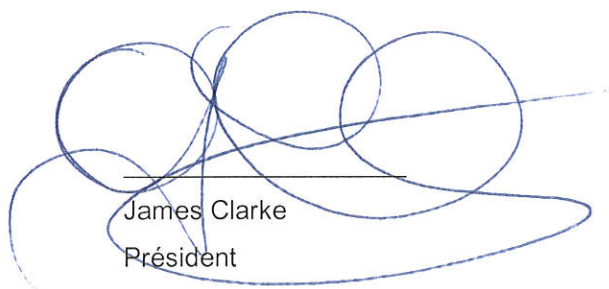
Il n'y a pas de points divers.



COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

La séance est levée à 11h15 heures.

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal de l'assemblée. Ce procès-verbal est signé par les membres du bureau ainsi que par les actionnaires ou leurs représentants qui en manifestent le souhait.



James Clarke
Président



Finance & Management International NV/SA
Timothy Hutton
Secrétaire